

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARBOZ (AIN)

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 19
Date de la Convocation : 23/03/2023
D2023033007

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle, Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, SOCHAY Hervé, NOEL Simon.

Excusés : CALLAND Cédric donne son pouvoir à NAVARIN Cécile ; BOUVARD Nelly donne son pouvoir à POCHON Laurence ; LAMBERET Anthony donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice.

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Objet : Adhésion 2023/2024 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre du Plan de relance, des démarches Plan climat et « Territoire à énergie positive » de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de Marboz souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Madame le Maire précise que la commune de Marboz participera à hauteur de 0,33 €/hab/an.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour la période du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2024
- De désigner Monsieur Christian JAILLET comme « élu référent »
- De désigner Monsieur David BOUVARD comme « agent technique référent » ;
- De désigner Madame Muriel BERGER comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0.33 € par habitant et par an ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



Pour copie conforme,

Le Maire,

Christelle MOIRAUD